

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023**

**N°2023\_015.**

**Objet : Budget primitif 2023 - Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat situera les tendances économiques internationales et nationales, apportera un éclairage sur l'évolution du contexte de l'action publique locale, et permettra de mettre en lumière les évolutions financières de la collectivité.

Il permettra également d'exprimer les orientations voulues pour lesquelles Monsieur le Maire proposera cette année encore, un schéma sans augmentation des taux d'imposition communaux.

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 08 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**- Prend acte** du débat d'orientations budgétaires présenté

**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Secrétaire de Séance**  
**Imen DE SMEDT**



**Le Maire**  
**Raphaël MOCELLIN**



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03 mars 2023  
et publication ou notification du 03 mars 2023**